

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réglementation
Des
Boisements
Et
Reboisements

Commune d'Yssingeaux

RAPPORT

Rapport de l'enquête Publique

I. GENERALITES :

1. Objet de l'enquête :

L'objet de la présente enquête est de présenter au public les règles de boisements et reboisements en matière d'aménagement foncier de la commune d'Yssingeaux et de recueillir leurs observations.

Elle fait suite à la délibération du Conseil Général du 22 octobre 2012 prise en application des dispositions du Code Rural.

2. Cadre juridique :

Vu le Code rural et de la pêche et en particulier ses articles L121-1 (dispositions communes aux divers modes d'aménagement) et L121-6 (les commissions d'aménagement foncier).

Vu le code rural et de la pêche et en particulier ses articles R126 et suivants.

3. Nature et caractéristiques du projet :

Le projet concerne l'ensemble du territoire de la commune d'Yssingeaux soit 8057 hectares.

Une commission communale d'aménagement foncier composée de 20 membres (élus, propriétaires fonciers et forestiers, personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et de paysages, techniciens) a été créée le 29 octobre 2012.

Elle avait comme objectifs :

- Le maintien à la disposition de l'agriculture des terres cultivables.
- La préservation du caractère remarquable des paysages.
- La protection des milieux naturels.

Et pour arriver à ces fins, à intégrer chaque parcelle dans un des 3 périmètres de boisements ou reboisements suivants :

- Les périmètres où sont notamment interdits les replantations après coupe rase.
- Les périmètres libres avec le respect des distances de reculement prévues par le Code Civil ou de l'environnement.
- Les périmètres réglementés à proximité des habitations, des espaces de loisirs, des cours d'eau ...

Le 16 septembre 2014 la commission a approuvé les périmètres et les mesures réglementaires. Le territoire se décompose comme suit :

- 5169 ha (64,2%) en périmètres interdit.
- 210 ha (2,6%) en périmètre réglementé.
- 2678 ha (33,2%) en périmètre libre.

4. Composition du dossier :

Outre le registre de l'enquête le dossier présenté au public comprend :

- La liste des parcelles et des propriétaires situés dans les périmètres réglementés et interdits.
- Le plan parcellaire (7 planches)
- La délibération du 22 octobre 2012 du Conseil Général arrêtant les dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements.
- L'arrêté n° SARA/2012/596 du 29 octobre 2012 du Conseil Général créant la commission communale d'aménagement foncier dans la commune d'Yssingaux
- Le compte rendu de la séance de mise en place de la commission communale du 19 septembre 2013.
- L'arrêté n° SET/2014-186 du 7 juillet 2014 du Conseil Général modifiant l'arrêté du 29 octobre 2012 suite aux élections municipales.
- L'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 10 février 2014.
- Le rapport environnemental de janvier 2014 du Conseil Général sur le projet de réglementation des boisements sur la commune d'Yssingaux.
- Le compte rendu de la séance d'étude de l'avant projet de zonage du 16 septembre 2014 établi par la commission communale.
- L'avis de l'autorité environnementale.

L'arrêté n° SET/2014-276 portant ouverture de l'enquête publique.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1. Désignation du commissaire enquêteur :

J'ai (Jean-Paul DESAGE) été désigné par le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (décision n° E14000106/63) du 10/07/2014.

2. Modalités de l'enquête :

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté n° SET/2014-276 du Conseil Général du 18 septembre 2014.

Elle a eu lieu à la mairie d'Yssingaux du 14 octobre 2014 au 14 novembre 2014 (heure limite 16h30).

Les observations du public pouvaient être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur :
 - Le mardi 14 octobre 2014 de 9h à 12h
 - Le vendredi 14 novembre 2014 de 14h à 16h30
- Soit adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Yssingaux.
- Soit adressées par voie électronique à l'adresse suivante : set@hauteloire.fr

3. Information effective du public :

Le cabinet CESAME en charge du projet a effectué 5 réunions par secteur avec des membres de la commission communale concernés et les délégués de village.

Une dernière réunion a eu lieu pour harmoniser la même politique sur l'ensemble de la commune.

La publicité a eu lieu dans 2 journaux locaux :

- Les 26 septembre 2014 et 16 octobre 2014 dans le journal de l'Eveil.
- Les 25 septembre 2014 et 15 octobre 2014 dans le journal de La Tribune le Progrès.

4. Clôture de l'enquête :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° SET/2014-276 du 18 septembre 2014 le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur le 14 novembre 2014.

5. Relation comptable des observations :

Il y a eu 3 observations : 2 sur le registre et 1 par e-mail.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

1^{er} observation :

Mr Michel SOUCHON (La Fayette 43200) exploitant, de la parcelle F1154 d'une superficie de 1ha0650 « le document n'est pas à jour. La parcelle F1154 est déboisée. Je souhaite que le boisement soit interdit »

Avis du C.E. :

Cette parcelle n'est pas dans le classement des périmètres interdits ou règlementés : elle est classée en périmètre libre (zonage n°5).

Cette parcelle, déboisée, est bordée sur une grande partie de son pourtour par des terres agricoles (parcelle n°1151 et 1153).

Je donne un avis favorable à ce que la parcelle 1154 soit classée en périmètre interdit sous réserve de l'accord du propriétaire Mr JOUVE Bernard domicilié à SARAN 45770.

2^e observation :

Mr Sébastien CELLE (Le Clos GAUCHER 43200 Yssingeaux) « Au total je possède plus de 5ha d'un seul tenant (parcelle n° 216-217 et 219 aux CELESTE zonage5) ... en tant que propriétaire et exploitant forestier je demande que ces terrains restent en zone libre.

Avis du C.E. :

Mr CELLE a écrit son observation le 16 octobre hors ma présence et il est revenu le dernier jour pour m'indiquer que sur sa parcelle n°219 des arbres devraient être éliminés pour cause de maladie. Il souhaitait pouvoir couper la totalité des arbres des 3 parcelles avec la possibilité d'être libre pour reboiser.

Ces parcelles sont boisées et accolées à un périmètre libre. Je pense qu'il pourrait être donné satisfaction à Mr CELLE en respectant la servitude de non plantation sous la ligne électrique.


3^e observations :

Mr VEROT Jean-Paul (22, rue des Rouchas Fay la Triouleyre 43700 St Germain Laprade) « j'avais pensé boiser mes parcelles section numéro 364 et 771 ».

Avis du C.E :

Les parcelles n° 364 et 771 d'une surface de 2 ha 300 sont classées dans un périmètre où le boisement est interdit. Changer leur destination ne serait pas judicieux car se sont de grandes surfaces utiles à l'agriculture, à l'écart des massifs boisés et proches de fermes (voir photographie en annexe).

Le 8 décembre 2014
Le Commissaire Enquêteur
Jean Paul DESAGE



Enquête publique

Règlementation
des
Boisements
et
Reboisements

Commune d'Yssingeaux

CONCLUSIONS MOTIVEES

CONCLUSIONS MOTIVEES

Réglementation des Boisements et Reboisements de la commune d'Yssingeaux.

Par délibération du 22 octobre 2012 le Conseil Général a décidé d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires en matière d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements et par arrêté du 29 octobre 2012 a constitué une commission communale d'aménagement foncier pour la commune d'Yssingeaux.

Cette commission présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay était composée de 20 membres très représentatifs du milieu étudié (élus, propriétaires fonciers et forestiers, propriétaires des biens fonciers non bâtis, personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, ONF, chambre d'agriculture ...).

Assistée du cabinet d'études CESAME elle a réalisé des réunions par secteur en présence des délégués de village ,concrétisées, au bout de 2 ans, par un projet présenté à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 14 novembre 2014.

3 observations mineures ne remettant pas en cause le projet ont été enregistrées.

En matière d'aménagement foncier, la modification n'entraînera qu'une très faible évolution de l'occupation des sols .Ainsi, 99% des terres agricoles sont en périmètre interdit au boisement et 98% des surfaces boisées sont maintenues .Cette modification mineure ne modifiera pas

l'équilibre existant pour la faune et la flore sauvages . En particulier celle de la zone (ZPS Gorges de la Loire) d'autant que la commune n'impacte que 2% de la surface totale de cette zone NATURA 2000.

La commune d'Yssingeaux est hérissée de petites montagnes : les sucs, recouverts de massifs boisés. Il n'y a pas de modification dans ce secteur à haute valeur paysagère.

Il n'y a pas d'interférence avec le milieu bâti compte-tenu des 50 mètres de la distance de reculemment des bois.

Les plantations de résineux doivent être à 7 mètres minima des cours d'eau ce qui constitue des protections pour la qualité de l'eau et protège des risques d'embâcles en cas de fortes pluies.

Les parcelles boisées au milieu des terres agricoles : « les timbre postes boisés » sont interdites en périmètre de boisement ce qui évite d'avoir un paysage de type « peau de léopard » et surtout empêche que l'ombre portée des arbres diminue la fertilité des terres.

La réglementation des boisements et reboisements n'entraîne pas de modifications de l'existant.

Aux périmètres libres ou interdits a été ajoutée une zone intermédiaire plus sensible ; le périmètre réglementé où toute plantation doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Président du Conseil Général ce qui permettra de traiter au coup par coup.

Pour toutes ces raisons, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de réglementation des boisements et reboisements de la commune d'Yssingeaux.

Fait à Aiguilhe
Le 10 décembre 2014
Le commissaire enquêteur
Jean Paul DESAGE